DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LES LANDES DES GRAVES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'EYRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

reçu le
23 NOV. 2017
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mille dix sept
Le 16 novembre
Le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Val de l'Eyre**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE,**
à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 7 novembre 2017

PRESENTS :
Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER – Mme BARSACQ – M. DECLERCQ - M. DESERT – M. GELLIBERT - Mme GOISNARD – M SAUTAREL
Commune de Le Barp : M. BABIN– M. MARION
Commune de Lugos : M. ARQUEMBOURG
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLÉ- Mme DUPLAA - M. GARNUNG – Mme LAURENT –M. LONGO – M. MOGUER – M. BUREAU - Mme DOSBA

ABSENTS :

Commune du Barp :	Mme DORNON	pouvoir à	M. BABIN
	M. LANNELONGUE	absent excusé	
	M.MAINGUY	pouvoir à	M. DECLERCQ
	Mme GIOFFRE	absente excusée	
	Mme PORTAFAX	pouvoir à	M. MARION
Commune de Lugos :	Mme TOSTAIN	pouvoir à	M. ARQUEMBOURG
Commune de Salles :	Mme GRESSET	pouvoir à	M. DERVILLE
	Melle SABATIE	pouvoir à	Mme DUPLAA

Mme DUPLAA est nommée secrétaire de séance
OBJET :

Délibération 2017/11/02

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DU BARP

Rapporteur : Mr BABIN
Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2, L103-6, R153-3 et R153-12;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal :
-en date du 28/02/2005, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 03/12/2007,
-en date du 02/07/2012, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire des 08/06/2016 et 29/06/2017;
Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU communal ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée communautaire :
-1°) les raisons qui ont conduit la commune du Barp à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 02/07/2012 :

- La pression foncière est importante de par l'évolution démographique de la commune qui a connu une hausse de population conséquente depuis 2005. Les zones d'habitat doivent être redéfinies notamment dans les quartiers.

- L'adaptation nécessaire et obligatoire au SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre qui en est à la phase du D2O (Document d'Orientations et d'Objectifs). *Concernant cet objectif, il est rappelé que le SCOT approuvé le 24 juin 2013, a été annulé par jugement du tribunal en date du 18 juin 2015.*

REÇU LE
23 NOV. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARCACHON

- La prise en compte des critères de développement durable dans le projet du PLU en terme de développement territorial et d'organisation spatiale.

- La mise en compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

- L'adaptation de la zone du centre bourg aux études d'urbanisme réalisées et adoptées par le Conseil Municipal et la définition d'un cœur de bourg offrant les services à la population.

-2°) en raison du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, un premier débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 08/06/2016. En raison des évolutions du PADD, il s'est avéré nécessaire de re-débattre son contenu en séance du 29/06/2017.

Ces modifications portent essentiellement sur la prise en compte d'observations des PPA lors de la présentation du projet en date du 14/06/2017, tel que l'ajustement des critères de calcul des perspectives démographiques et de la définition des besoins fonciers pour les 11 prochaines années (2017-2028) au lieu des 13 années (2012-2028) prévues initialement, et quelques précisions apportées ou modifications mineures aux cartes de synthèse.

Le projet urbain du BARP, en plus de la mise en cohérence avec la Charte du PNRLG, prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) aquitain ainsi que le Programme Local de l'Habitat sur le Val de l'Eyre actuellement en cours d'élaboration.

Le PADD exprime les objectifs d'une politique volontariste en matière de développement urbain mais également en matière de gestion de la ressource en eau, de prise en compte de la question énergétique, de préservation de terres agricoles et boisées et du respect des espaces naturels.

La révision du Plan Local d'Urbanisme du BARP s'inscrit dans une vision prospective de l'avenir de la commune qui permettra de :

- mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR ;
- définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal ;
- adapter et compléter les parties complémentaires et les orientations d'aménagement et de programmation du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines ;
- revoir le découpage en zones du territoire communal ;
- prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux ;
- poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement durable du territoire.

Les orientations politiques d'urbanisme et d'aménagement de la commune du Barp se déclinent de la manière suivante :

- **Développer et aménager durablement le territoire** : il s'agit en effet de se donner les moyens d'une maitrise du développement urbain, d'un développement durable du territoire communal mais également d'intégrer les problématiques d'eaux pluviales dans l'aménagement communal.
- **Assurer le maintien ou le développement des activités présentes sur le territoire** : il s'agit de favoriser la dynamisation du tissu commercial et de services de proximité, de garantir, par ailleurs, la pérennité des activités agricole et sylvicole mais aussi de développer de manière qualitative la zone d'activités d'Eyrialis, de développer les énergies renouvelables, de pérenniser l'activité des sablières sans omettre la reconnaissance de la zone du LMJ et les zones Laseris 1 et 2.

reçu le
29 NOV. 2017
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

- **Conforter la qualité de vie des Barpais :** il s'agit de mettre en œuvre des dispositions pour faciliter la mobilité, d'identifier et de valoriser le centre-bourg et d'adapter les équipements proposés aux besoins de la population.
- **Valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction** : il s'agit ici de mettre en œuvre les dispositions permettant d'assurer la protection de l'environnement, des milieux naturels et des corridors écologiques, de valoriser l'image communale mais également de développer son attractivité touristique.

-3°) les modalités de la concertation avec la population étaient les suivantes :

- moyens d'information :
- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse local (Sud-Ouest, la Dépêche du Bassin, le courrier Français)
- articles dans le bulletin municipal
- réunions publiques avec la population pour présenter le diagnostic, le PADD et le projet de PLU
- exposition publique à l'Hôtel de Ville avant que le PLU ne soit arrêté, au moyen de panneaux
- dossier disponible en mairie

- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- un registre destiné aux observations mis à disposition au service urbanisme aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- la possibilité d'écrire à la mairie sous le timbre de Madame le Maire ou par voie électronique à une adresse spécialement dédiée.
- des permanences tenues par Madame le Maire et/ou le Maire/adjoint délégué à l'urbanisme avec l'appui des services municipaux et des techniciens dans la période d'un mois avant la réunion du Conseil Communautaire arrêtant le projet du PLU.
- le dialogue lors des réunions publiques définies ci-dessus.

-4°) cette concertation s'est déroulée dans le cadre des modalités fixées par la délibération :

- délibération rendue exécutoire le 03/07/2012 après dépôt en sous-préfecture le 03/07/2012 et affichage depuis le 03/07/2012.

-articles dans la presse (sud-Ouest des 13/07/2012, 26/02/2016, 06/05/2017, 15/06/2017, 01/07/2017)
-article spécial dans le SUD-OUEST du 24/08/2017, La Dépêche du Bassin du 24/08/2017 et le Courier de la Gironde du 01/09/2017

-revues municipales janvier 2015, juillet 2016 et mars 2017

- réunions publiques les 11/02/2015 pour la présentation de la synthèse du diagnostic et PADD, le 02/03/2016 pour la présentation des orientations du PADD et la réflexion sur les zonages, le 26/06/2017 pour l'actualisation du PADD et la présentation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à la population.

- exposition publique en mairie par l'intermédiaire de panneaux d'affichage avant arrêt depuis avril 2017

-disponibilité du dossier en mairie

-registre ouvert depuis le 17/07/2012 et comportant des observations depuis le 27/07/2012

reçu le
28 NOV. 2017
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

-à l'exception du vendredi 26 mai 2017, des permanences se sont tenues en mairie les vendredis depuis le 14 avril 2017, ainsi que les vendredi 12 mai, 19 mai et 16 juin 2017 et les samedi 6 mai, 3 et 10 juin 2017 de 9h à 12h30 tel que le rappelait l'affichage.

-dialogues établis lors des réunions publiques pré-citées.

-des informations fournies sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et de la mairie.

4 comités de pilotage ont eu lieu avec les personnes publiques associées ainsi que 3 réunions publiques.

Lors de ces réunions publiques, certaines remarques des administrés ont porté sur la place de la Communauté de Communes dans le transfert de compétence urbanisme, l'impact du PLUi qui va être élaboré sur le futur PLU du Barp, l'application du SCOT si il redevenait opposable, la manière de densifier, la prise en compte de la sécurité routière, notamment par rapport aux routes départementales traversant la commune, l'aménagement de liaisons douces et des pistes cyclables, la prise en compte des espaces verts, les infrastructures sportives liées au futur lycée, l'extension de la zone d'activités EYRIALIS, le développement touristique et le travail avec le Parc Naturel Régional, la prise en compte des granges d'intérêt patrimonial ou architectural, le devenir de certaines grandes parcelles dans les écarts, le développement numérique.

L'ensemble des remarques a fait l'objet de réflexions menées lors des réunions de travail de la commission communale PLU tout au long du projet.

-5°) trente-six contributions ont été relevées dans le registre ouvert à la concertation tout au long du projet, notamment au moment des permanences et plus de soixante- dix courriers adressés à Madame le Maire.

Certaines demandes portaient sur des renseignements généraux ou le zonage, d'autres concernaient la rectification d'erreurs matérielles, les réseaux, mais aussi certaines attentes de propriétaires demandant le classement de leurs parcelles en zone constructible ou changement de destination des granges.

Ces demandes ont été analysées lors des réunions de commission, tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, les membres du Conseil de communauté à l'unanimité décident:

1- De prendre acte du bilan de la concertation présenté ;
2- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU :
    a. Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
    b. Au Préfet de département, en tant qu'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale,
    c. Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
    d. Aux communes avoisinantes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou organismes qui auraient demandé à être consultés sur ce projet.
    e. Aux présidents d'associations agréées qui en auraient fait la demande.

4- D'autoriser Mme le Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et en mairie du Barp. Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et en mairie pendant un mois.

certifié exécutoire
reçu en
ou Sous Préfecture le 23 SEP. 2017

publié ou notifié le 23 SEP. 2017

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Beliet, le 17 novembre 2017
La Présidente,

Marie Christine LEMONNIER

C.C. du Val de l'Eyre 33 (GIRONDE)

reçu le
23 NOV. 2017
SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON